L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux No. 73 Rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 25 JUIN.

France.

...et du président de la République du 3 juin 1874, les électeurs ...nique sont convoqués pour le ... juillet prochain, à l'effet d'é...uté à l'Assemblée nationale, ...ment de M. Pory-Papy, décé...rier dernier. Le ministre de la ...es colonies est chargé de l'exé... décret.

...mission des lois constitution... complétée hier, dit la *Patrie*, ...ction de MM. de Goulard, de ... et de Ventavon. C'est déjà ...e, si nous n'avons pas encore ...ntion, d'avoir ainsi tous les ...a faire. Ces nominations n'in...s que l'entente entre le centre ... centre gauche soit en bonne ...programme du centre gauche, ...communiquait hier, n'indique ...urs, des dispositions concilian... en prendre son parti et renon...pérance de voir s'accomplir ce ...e parlementaire. La droite, ...rutin pour la nomination d'un ..., a de même évincé le candidat ...re gauche, M. le comte Duchâtel. ... Vandier qui a été élu. C'est un ...ende, qui a été officier de marine, ...vert et très sympathique.

...entre gauche a tenu le 7 juin, sous ...idence de M. Léon de Maleville, ...importante séance.

... président, au nom du bureau et des ...mbres adjoints pour la circonstance, a ...un projet de procès-verbal qui a été dis...uté phrase par phrase, et qui finalement a été adopté à l'unanimité des membres présents.

La réunion du centre gauche croit utile, en raison de la gravité des circonstances et de l'urgence d'une solution, de consigner dans son procès-verbal le sentiment persévérant de ses membres.

La réunion a toujours pensé que l'incertitude du lendemain et l'absence d'un gouvernement défini étaient la cause principale des anxiétés et des souffrances du pays. Le 7 décembre 1872, dans une proposition signée par 110 membres de l'Assemblée nationale, le centre gauche demandait l'organisation de la République. Il appuyait, le 24 mai 1873, les projets de loi destinés à la constituer.

Plus tard, poursuivant son but malgré le changement des personnes, il acceptait ce que plusieurs de ses membres avaient été des premiers à proposer, la prorogation des pouvoirs de M. le maréchal MacMahon, comme point de départ d'une organisation gouvernementale trop différée.

Il n'a pas dépendu de lui, au 20 novembre, que le pouvoir exécutif, voyant son existence étroitement unie au vote des lois constitutionnelles, fût mis à l'abri des contestations qui l'affaiblissent.

Il n'y a pas de plus graves dangers pour un pays que de livrer le principe même sur lequel repose le gouvernement aux attaques des partis ou à l'ardeur des compétitions.

Le centre gauche ne négligera rien pour écarter ces périls. Il continue à penser que l'adoption de l'article 1er de la loi présentée le 19 mai 1873 serait pour la France un gage certain de stabilité, en faisant de M. le maréchal MacMahon non pas le président d'une République de sept ans, mais pour sept ans le président de la République.

Le pays, rassuré sur l'avenir, trouve d'ailleurs la réserve de sa souveraineté dans le droit de révision que consacre toute constitution républicaine et dont l'exercice serait réglé par les lois constitutionnelles.

Le centre gauche verrait avec regret que la dissolution de l'Assemblée devînt la conséquence immédiate et inévitable d'un refus ou d'une impossibilité de constituer, mais il ne reculerait pas devant cette nécessité. Il ne doit point du reste laisser ignorer que, dans sa pensée, l'Assemblée, après avoir constitué, ne pourrait tarder longtemps à se séparer. Ce serait alors non-seulement sans danger, mais avec profit pour tous, qu'elle déposerait son mandat, car elle aurait préparé dans le pays l'apaisement et la concorde.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

La gauche républicaine s'est réunie le lendemain sous la présidence de M. Duclerc.

La réunion s'est longuement entretenue de l'importante déclaration du centre gauche. Les orateurs se sont félicités unanimement de l'effet produit par cette affirmation formelle, persistante de la République, et de la nécessité d'un prompt appel à la nation par des élections générales.

Un comité a été chargé de rédiger une déclaration conforme à la nouvelle situation créée par l'attitude du centre gauche.

—On lit dans la *Patrie*:

Le centre gauche a parlé et, cette fois au moins, avec une franchise et une netteté qui ne laissent rien à désirer. Une fraction du centre droit avait dit: la République pour sept ans, après lesquels la question de la forme du gouvernement pourrait être de nouveau agitée. Le centre gauche répond: "la République pour " toujours et le maréchal de Mac-Mahon " reconnu " non pas le président d'une " République de sept ans, mais pour sept " ans le président de la République."

Voici le texte de l'article 1er du projet de loi présenté par M. Dufaure, garde des sceaux, dans la séance du 19 mai 1873, et dont il est question dans le programme du centre gauche:

Art. 1er.—Le gouvernement de la République française se compose d'un Sénat, d'une Chambre des représentants et d'un président de la République, chef du pouvoir exécutif.

Le *Journal de Nice* vient d'être frappé par un arrêté qui lui retire l'autorisation de la vente sur la voie publique, pour appel à un coup d'Etat et attaque à l'Assemblée, qu'il considère comme moralement dissoute.

L'*Ordre Social*, de la même ville, vient d'être l'objet de la même mesure.

Des lettres particulières arrivées de Nice annoncent que le parti légitimiste portera M. Hélion de Barême à la candidature dans les Alpes-Maritimes.

On écrit de Marseille, 6 juin:

Des arrêtés du préfet des Bouches-du-Rhône ordonnent la fermeture de quatre cercles de Marseille comme étant devenus de véritables maisons de jeu en même temps que des réunions politiques. Ce sont: les cercles de l'Obélisque, de Saint-Michel, de la Marine et de Beauvais.

Le *Salut public* croit savoir que l'affaire des arrestations illégales opérées au 4 septembre 1870 vient d'être évoquée par M. le général commandant l'état de siége dans le département du Rhône, et sera jugée par l'un des conseils de guerre de la division.

M. DUFAURE JUGÉ PAR LES RÉPUBLICAINS.

On lit dans le *Rappel*:

" Le discours de M. Louis Blanc, la réponse de M. Batbie: c'était complet. A ce moment, nous voyons se percher sur l'estrade parlementaire un oiseau sinistre que nous ne connaissons que trop.

"La huppe blanche, le bec pincé, le collier noir (le collier est une grosse cravate négligée); l'air méchant et rechigné; on ne sait quoi de mauvais augure; une chanson âpre, au timbre nasillard....c'est bien lui! le conseiller de toutes les fautes! le héraut de tous les malheurs! le présage de toutes les catastrophes! On a nommé M. Dufaure.

"Le suffrage universel est menacé! L'empire, le monstrueux empire, attend avec impatience qu'on lui rende l'arme qui l'a si bien servi en 1851. Que croyez-vous que voie M. Dufaure dans la question? La loi constitutionnelle à faire admettre. Que croyez-vous qu'il demande? Qu'on passe à une seconde délibération de la loi Batbie, pour qu'il puisse faire triompher la sienne. La droite applaudit. Parbleu! Et M. Dufaure est enchanté.

" Il y a dix-huit mois, M. Dufaure était applaudi de la même façon, par les mêmes mains. C'était le jour de la dissolution. Six mois après, M. Dufaure était renversé outrageusement par ses applaudisseurs de la droite. Il recommence. On dirait que ses fautes ont pour lui la tyrannie des vieilles habitudes. Il a pris le pli de perdre toutes ses causes politiques. Il le fait avec un acharnement septuagénaire, que les années ne font que ragaillardir."

UNE LETTRE
DU PRINCE HOHENLOHE-SCHILLINGSFURST.

Le prince Chlodwig de Hohenlohe-Schillingsfürst, ambassadeur d'Allemagne à Paris représentant dans le Parlement allemand la circonscription électorale de Forchheim-Kulmbach dans la haute Franconie en Bavière. Forchheim a été longtemps la résidence de Charlemagne et le siége de plusieurs diètes et conciles au moyen âge; Kulmbach est renommé pour sa bière, et les deux villes, habitées par des électeurs " libéraux " et prussophiles, ont envoyé au Parlement de Berlin le prince de Hohenlohe, un des chefs du " parti de l'empire." Le prince, nommé ambassadeur d'Allemagne auprès du gouvernement français, a adressé, peu avant son départ pour Paris, la lettre suivante aux membres du comité électoral de sa circonscription:

" Messieurs, S. M. l'empereur m'ayant confié la poste d'ambassadeur auprès de la république française (!), mon mandat comme député au Reichstag expire, d'après l'art. 21 de la Constitution de l'empire. Comme ce changement dans ma situation publique coïncide avec la clôture d'une session importante à tous les points de vue, j'aurais cru de mon devoir de rendre compte à mes électeurs de la part que j'ai prise aux débats, où il m'a été donné d'agir, dans la plupart des questions, d'accord avec les membres libéraux du Reichstag. Malheureusement, cela ne m'est pas possible en ce moment, parce que je dois partir immédiatement pour mon poste, et je dois renvoyer à une époque ultérieure l'accomplissement de ce devoir.

"Pour aujourd'hui, il ne me reste qu'à exprimer au comité et à mes électeurs ma cordiale reconnaissance pour la confiance si honorable pour moi, qu'ils m'ont témoignée dans trois élections. Ce souvenir me remplit d'un juste orgueil, et la certitude de posséder de fidèles amis dans mon pays est ce que je peux emporter de plus précieux avec moi et aussi accomplir la tâche difficile et si chargée de responsabilité qui m'attend à l'étranger.

" J'aime à espérer que les électeurs de la Franconie me conserveront leurs sentiments amicaux.

"Munich, le 16 mai."

La constitution de l'empire, qui obligeait le prince à donner sa démission, n'empêche nullement sa réélection. Aussi les électeurs franconiens songent-ils à reporter sur lui, pour la quatrième fois, leurs suffrages, pour empêcher, disent les journaux prussophiles de l'endroit "que la place vacante ne soit prise par quelque noir ultramontain."

La Ligue Blanche.

Adresse aux Blancs de la paroisse St-Martin.

Concitoyens:

Ecoutons la voix de l'honneur et du devoir!

Elle doit retentir dans tous les cœurs, en proclamant que l'heure de l'organisation et de l'action a sonné.

La question de race a été posée par les votants de couleur de l'Etat et de la paroisse. Il est incontestable, sinon directement au moins indirectement, qu'ils ne font aucun mystère de leurs prétentions à s'emparer des rênes du gouvernement. Instruments aveugles d'une odieuse oppression et d'une vénalité sans vergogne, ils ont profané le droit de suffrage, en élevant aux places publiques des ignorants, des aventuriers et, pis que cela, des transfuges qui ont trahi leur passé, leur race et leur pays!....

Depuis près de dix années, le gouvernement de l'Etat, avec toutes ses ramifications de municipalités et de paroisses, n'est pas autre chose qu'un système organisé de rapine, de fraude et de scandaleuses spéculations.

"A bas la probité, à bas l'intelligence, à bas la propriété!" tel est le mot d'ordre d'une guerre à outrance contre le bon droit, la justice et la civilisation.

Une série de mauvaises récoltes, suffisant à peine aux premiers besoins de la vie, les dévastations de la chenille, les épidémies et, pour comble de tant de désastres, le fléau de l'inondation, ont étendu un voile de ruine et de misère, on peut même dire, un linceul de mort sur notre malheureux pays!

Et c'est en présence de cette misère, de cette désolation, de cette mortelle agonie, que la collection des taxes se dresse, inflexible et impitoyable sur les lambeaux dépréciés de propriétés sans valeur sur le marché; mais dont l'évaluation est chiffrée avec une édifiante munificence sur les tableaux d'assessement.

C'est dans les cœurs navrés d'un grand nombre de familles, menacées par la famine et n'ayant d'autre ressource que la charité publique, que retentissent les coups redoublés du marteau des collecteurs adjugeant leurs propriétés à l'Etat!... l'Etat!.... la chose d'un Clinton et d'un Kellogg!!....

Un exemple entre mille, de la tendre sollicitude des potentats, des mignons de la couleur, pour les contribuables, se présente à nos yeux. Une grande partie de la paroisse St-Martin est sous l'eau, et la taxe de paroisse vient d'être élevée de $11.000 à $18.000 par le jury de police de Kellogg!....

Concitoyens, si l'usurpation monstrueuse, enfantée par la fraude et la violence et imposée par une brutale tyrannie, trouve de serviles instruments et un appui mercenaire;

Si le savoir et l'expérience, l'industrie honnête et la propriété sont sans représentation dans des législatures vénales et ignorantes;

Si la plupart des tribunaux sont des officines et des tripots politiques;

Si des frais de saisie et des pénalités amoncelés sur des impôts déjà exorbitants, prélevés sur des propriétés improductives ou sans revenus, exposent nos familles éplorées aux rigueurs de la confiscation et aux angoisses de l'expropriation et de l'exil;

Si des millions et des millions de piastres, payés par un peuple pauvre pour la construction et la réparation des levées, ont été engloutis dans des poches encore plus profondes que les eaux qui couvrent les plus belles et les plus fertiles portions de la Louisiane;

Si le monopole, le péculat, les fortunes scandaleuses, faites du jour au lendemain sans d'autre capital qu'un *Carpet-bag*, tout en détruisant le crédit, ont absorbé les deniers publics, et accablé l'Etat sous le poids d'une dette hors de toute proportion avec ses ressources;

Si la répudiation et la banqueroute se dressent sur ce chaos d'infamies!....

A qui devons-nous tous ces désastres, tous ces malheurs, toutes ces hontes!....

A l'arrogance, aux prétentions grotesques, au suffrage ignorant de la population de couleur, exploités par des aventuriers et des intrigants, dont le *patriotisme* se prosterne aux pieds de l'usurpation, et qui s'enrichissent des lambeaux de nos fortunes délabrées et des sueurs d'un peuple en détresse!....

Il ne faut pas se le dissimuler: Une Ligue Noire est en pleine organisation, et menace de renverser tous les remparts de nos prérogatives les plus chères, et d'envahir jusqu'au sanctuaire de nos foyers domestiques!....

Fils de la Louisiane! descendants de ces fiers et hardis pionniers qui ont planté le drapeau de la civilisation sur les bords du "Meschacébé," sommes-nous dégénérés au point de nous avilir en courbant la tête sous un joug ignoble? sommes-nous prêts à renoncer à notre virilité, à donner le démenti à notre passé, à la supériorité de notre race, et à léguer l'opprobre et une patrie deshonorée et africanisée à nos descendants et aux générations futures!....

Non! non!....

La soumission, l'apathie même ou l'abstention, c'est le sacrifice de l'honneur. C'est la lâcheté! Répondons tous mille fois non!....Et au nom de tout ce que nous avons de plus cher, levons-nous tous comme un seul homme!....

A nos frères de St. Landry, l'honneur de la première organisation d'une "*Ligue Blanche*," pour la protection de nos propriétés, de nos personnes, de nos droits et de nos libertés. En suivant son noble exemple, notre adhésion sera suivie d'autres adhésions. En nous comptant, nous connaîtrons notre force; notre cause grandira et, avec du courage, de l'unité d'action et la volonté inébranlable de triompher, Dieu, dans sa justice, nous permettra de sauver l'honneur de l'Etat, en le délivrant des humiliations et des turpitudes de l'anarchie et de la barbarie.

En amis, en frères, en enfants de la même patrie, oublions nos dissensions et réunissons-nous en phalanges serrées, en face d'un danger qui nous menace tous.

Nous avons toute confiance que tous les vrais Louisianais, qui portent un cœur blanc dans la poitrine, répondront à notre appel, et nous les convoquons à une assemblée, qui aura lieu le 14 juin courant, au Pont-Breaux, afin qu'ils puissent participer aux mesures à prendre pour une organisation efficace de la Ligue Blanche dans la paroisse St-Martin.

Lessin Begnaud,	Joseph Mouton,
Darcourt Dugas,	Adre. Thibodeaux,
St. Cyr Dugas,	P. V. Huval,
Alfred Fuselier,	L. Dupuis, Jr.,
Ralph DeBlanc,	J.-Bte. Leblanc,
Sam. R. Bell,	Théo. Florimond,
Thos. Mouton,	J.-Bte. Dupledien,
Louis V. Bernard,	Alfred Lastrapes,
Jules Leblanc,	Aurelien Angel,
W. G. Erwin,	Léon Dupuis, Sr.,
Charles Babin,	Tréville Guidry,
H. Mélançon,	Louis Guidry,
Gilbert Amy,	Olivier Thibodeau,
P. D. Bérand,	Oliv. Broussard, Sr.,
Antoine Broussard,	U. Broussard,
D. Leblanc,	Alcibiade DeBlanc,
B. Bérard,	Adéo Hébert,
Chas. Potier,	Paul E. Thibodeau,
L. P. Fournet,	Ovide Hébert,
R. Martin,	Lucas Landry,
J. A. Thibodeau,	Omer Thibodeau,
Edouard Fuselier,	Omer Babin,
Henry Hébert,	A. R. French,
AlbertH ébert,	W. H. Berry,
Ernest Bienvenu,	Théodule Judice,
C. Guérinière jr,	C. D. Olivier,
A. L. Greig,	Julien Mélançon,
Sidney Mouton,	Bernard Gary,
Pierre Guchereau,	Emar Labbé,
Adre. Patin,	Joseph Latiolais,
A. Estillette,	Félix Leblanc,
O. L. Delelis,	John Frantz,
Ch. Olivier Duclozel,	C. Guérinière,
E. R. Knight,	F. A. Bienvenu,
L. D'zin Dautreuil,	William Johnson,
Valmont Richard,	C. Harrison,
Alcide Lapéruse,	H. Gradenigo,
E. Landry,	A. V. Fleming,
W. Parcell,	Joseph Potier,
J. Robichau,	Arthur Labbé,
C. B. Delahoussaye,	Victorin Roman,
Félix Dautreuil,	A. Bérad,
J. O. Bourdier,	J. E. Cormierr,
Joseph Mélancon,	Joe Hanes, jr.,
J. A. Boyd,	Adhémar Bulliard,
C. A. Thomas,	Z. D. Babin,
Euphémond Dupuis,	Abraham Guidry,
J. Cailler,	Cyprien Guidry,
Omer Benoist,	A. H. Lastrapes,
J. S. Robichaud,	Arcade Patin,
Michel Bourdier,	Adolphe Patin,
Edmond Guidry,	Aristide Leblanc,
Eug. A. Duchamp,	P. L. Robichau,
J. A. Hitter,	Marcelin Sonier,
Alphonse Bienvenu,	Alex. DeClouet,
L. W. Cambel,	A. Guirard,
Clerfé Gauthier,	William H. Torine,
James S. Robertson,	A. M. Beslin,
Louis Dautreuil,	S. Hitter,
Aug. Maraist,	Emile Dautreuil,
S. B. Martin,	Cha. L. Lacaze,
Paul Bertrand,	Aurélien Olivier,
Aimé Tiercelin,	Chs. Delhommer,
Richard Danoven,	Cézenne E. Castille,
Harville Hollier,	Henry Rees jr.,
F. A. Domengeaux,	Ozémé Bouillon,
H. Charpentier,	Jules Rousseau,
Emile Babin,	Léonard Leblanc,
G. Melançon,	Lastie Begnaud,
Adolphe Fuselier,	H. P. Guilbeau,
Valery Thibodeau,	Henry Comeau,
H. C. Comeau,	Hermogène Hollier,
Pierre Olivier,	Alex. Delhommer,
E. C. Roger,	Valerien Martin,
Léonce Bansonet,	J. Ernest Olivier,
W. G. Mills,	J. H. O'Brien,
J. O. Thibodeaux,	Placide C. Huval,
Dorsene Castille,	L. P. Champagne,
Alex. Delahoussaye,	A. M. Maher,
Alexandre Beslin,	Irwin A. Bell,
Henry Walet,	H. P. Meredith,
Edouard Guidry,	Charles Guirard,
F. Olivier,	Louis C. Duchamp,
A. C. Knight,	Luc Ledoux,
C. Melançon,	Chs. Broussard,
O. Durand,	Jules Janmard,
Anatole Landry,	Clairville Mélaçon,
Thimothé Uval,	Gilbert Elmory,
Aristide Leblanc,	Pierre Aleman,
Daniel Baudier,	Eugène Breau,
Alcide Wébre,	Edouard Bergeron,
Charles Starr,	Henry Rees,
David Rees,	Anatole Castille,
Onézime Thibodeau,	Anthéol Guidry,
Alcide Guidry,	Gédéon Patin,
Césaire Breau,	Auguste Ledoux,
Wilfrid Badou,	D. Castille,
Moritz von Holst,	H. A. Patin,
Adelma Broussard,	Robert K. Mills,
D. M. Lean,	A. C. Mills,
Omer Déjean,	Barton L. Hébert,
Joseph Jamard,	Armas Guidry,
Joseph Mélançon,	Jacques Landry,
Eusèbe Bienvenu,	Charles Leblanc,
Edmond Broussard,	Ludgère Wébre,
Adolphe Castille,	Edgard Derouselle,
Charles Broussard,	W. Martin,
Alcide A. Dupré,	Onéziphore Guidry,
Hervill en Bernard.	C. C. Brown.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.
Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Maignan président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.
(SUR LA VIE.)
La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N. York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.
Guébid & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébid & Nippert, 40 Paradis-Poissonre., Paris.
T. Marceau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.
J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.
Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.
A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.
R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.
L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée
C. Lazard, 135 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.
Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maitre,) 29, Bourbon.
C. N. Delsean, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.
C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.
Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.
E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.
J. M. Lafferranderie, 275 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.
C. J. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 55, St-Charles.
J. Saget, 198, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.
S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.
J. Piffaut, 96 Espagne, 3me District.
Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.
Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE I,
Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 11 Juillet 1874.

PLAN.
10,000 Billets.......Billets seulement $10
MOITIE, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
30 lots de	500 sont	15,000
200 lots de	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	$1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
260 lots s'élevant à	$70,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS
Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 222, 223, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50; Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.
Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
LOCK-BOX 692, P. O. Nouvelle-Orléans.
Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. av—72—1an

DERNIERE CHANCE D'ACQUERIR
UNE FORTUNE AISEMENT!
Cinquième et dernier Concert Tombola,
Pour aider à l'établissement —DE LA— BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.
LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$250,000
Un gros lot comptant	100,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	50,000
Un gros lot comptant	25,000
5 lots comptant, de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000
Grand Total 20,000 lots, le tout compt.	2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22 Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements s'adresser à THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur, Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 14mai—au 25jt—J.D.v&o

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.
Avis aux émigrants français.

NOUS signalons aux Français nouveaux venus la teneur de l'article suivant de nos statuts ayant trait à la Caisse de Bienfaisance de notre société.

"Art. 8. — Tout Français ou fils de Français, dont l'arrivée dans cette ville ne datera pas de plus de trois mois, qui réunira les conditions exigées par l'Art. 2 de notre Constitution et qui sera dans le besoin, jouira du droit de se faire admettre dans notre Société par le secours de cette Caisse."

Cette Caisse paie l'admission aux postulants qui se trouvent dans la catégorie décrite par cet article.

Les chefs d'établissements français, les maîtres de pension, ainsi que tous ceux qui s'intéressent au bien-être de nos émigrants, sont invités à porter cet avis à leur connaissance.

Les demandes d'admission peuvent être adressées aux membres honoraires ou aux membres du Conseil de la Société.

Par ordre du Président, L. SIMON, Secrétaire protem.
4 juin—1m

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.
Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868.
Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.
Residence No 168 Esplanade Street.
March 27th—

VICTOR MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE.
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU
PAPE CLÉMENT,
Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg,
Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères,
Des SARDINES de la marque Edélin Gillet,
Importateur des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Tacons, de R. Reig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.
23 & 25 — Rue Bienville — 23 & 25
NOUVELLE-ORLEANS.
14 janv—6m

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. Mme ADELE HEPP, en commandite. PIERRE ROCHEREAU. ERNEST MERILH.
A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS.
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,
8 SOUTH WILLIAM ST., New York. — 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.
21 août—1an

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.
RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pellicules mortes et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je le considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.
27 sept—1 an.

Pilules Cathartiques d'Ayer

Pour la guérison de tous les maux d'estomac, de toutes les maladies du foie et des entrailles. C'est un léger apéritif et un excellent purgatif. Elles sont purement végétales et ne contiennent ni mercure ni minéraux. En les prenant à temps, on prévient bien des souffrances et bien des affections sérieuses; chaque famille devrait en avoir. Une longue expérience a démontré que ce sont les plus efficaces de toutes les pilules dont le marché abonde. Elles purifient le sang, chassent du corps les éléments de corruption et les corruptions elles-mêmes, font disparaître les obstructions et remettent la machine humaine dans un état normal. Les pilules d'Ayer nettoient les organes internes qui ont perdu leur élasticité et en stimulent l'action. Aux premiers symptômes de la maladie succède la santé, et il n'est guère possible de se faire une idée des bienfaits de ce changement que par le nombre immense de ceux qui en jouissent. Recouvertes d'une couche de sucre le goût en est agréable et elles conservent indéfiniment leurs vertus; aussi sont-elles toujours parfaitement fraîches et efficaces. Elles ne portent aucune atteinte à la constitution et n'empêchent pas le malade de vaquer à ses occupations.

L'enveloppe de chaque boîte indique la manière de s'en servir comme remède des familles et pour les maladies suivantes qu'elles guérissent rapidement:

Pour la **dyspepsie** ou l'**indigestion**, les **langueurs**, le **manque d'appétit**, il faut les prendre modérément, afin de stimuler l'estomac et lui donner des forces;

Pour la **maladie de foie** et des divers symptômes, le **mal de tête**, la **migraine**, la **jaunisse**, les **coliques bilieuses** et les **fièvres bilieuses**, il faut les prendre avec jugement, dans le seul but de corriger l'action ou d'enlever les obstructions;

Pour la **dyssenterie** ou la **diarrhée**, une légère dose seulement est nécessaire;

Pour les **rhumatismes**, la **goutte**, la **gravelle**, les **palpitations de cœur**, les **douleurs aux côtés, aux dos et les maux de reins**, il faut les prendre continuellement afin de changer l'action du système, et dès que le changement s'opère, le mal disparait;

Pour l'**hydropisie** et les **enflures** causées par l'**hydropisie**, il faut les prendre souvent et à fortes doses pour qu'elles produisent l'effet d'une purge drastique;

Pour la **suppression**, il faut en prendre une forte dose, car l'effet désiré est produit par sympathie.

Comme **pilule après le dîner**, prenez-en une ou deux pour aider la digestion et débarrasser l'estomac.

Une dose prise de temps en temps stimule l'estomac et les entrailles, donne de l'appétit et fortifie le système. Il est donc souvent avantageux d'y avoir recours en l'absence d'un mal sérieux. Quiconque qui se sent assez bien s'aperçoit que ces pilules font qu'il se sent beaucoup mieux à cause de l'effet qu'elles ont sur les organes de la digestion.

PRÉPARÉES PAR Le DR. J. C. AYER & Co. chimistes, A. LOWELL, Mass., U. S. A.
A vendre chez tous les pharmaciens.
27janvier—1m, Mar, J.

Premier état annuel
—DE—
L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
Au No. 152 de la rue du Canal,
Le 13 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies	$52,641	
Primes de rivières	1,113 8	
Total des primes		$53,818 18
En moins—primes non expirées		35,876 79
Montant net des primes		$17,938 39
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$ 226 86	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	12,164 93	12,391 79
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $305,450	$131,322 40
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 60
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	8,000 00
Effets à recevoir	9,226 88
Billets payables sur demande, portant 8 pour cent d'intérêt	19,350 00
Intérêt	10,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,430 86
Effets à recevoir pour primes	300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 70
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,048 75
Capital souscrit en voie de règlement	89,451 50
	$355,942 50

PASSIF.

Capital, 4,183 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$313,750 00
Montant réservé pour garantir sur montant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,938 39
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938 40
Montant réservé pour pertes non réglées	5,546 60
Salaires non payés	769 11
	$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 janvier A. D. 1874.
JOHN G. EUSTIS, notaire public.
Au No. 38 de la rue Carondelet.
18jan—30f

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,
No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur risques de feu	$693,332 04	
Sur risques de mer	80,753 99	
Sur risques de rivières	141,035 21	
Total des primes	915,121 24	
En moins—primes non expirées	195,900 00	
Total net des primes, le 31 mai 1873		719 221 24
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$353,818 66	
Sur risques de mer	82,205 72	
Sur risques de rivières	59,825 23	
Taxes, dépenses, intérêts	3,361 94	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	80,346 51	
Réservé pour pertes non encore réglées	45,000 00	615,458 06
Bénéfice		102,763 18

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$244,415 50
Bonds de la ville	309,032 50
Actions de banques et de chemins de fer	21,186 00
Billets garantis par hypothèque	264,778 22
Billets garantis	120,320 60
Effets à recevoir	45,870 00
Primes en voie de recouvrement	105,732 44
Bonds de l'Etat	2,600 00
Actions d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	20,800 00
Actions du Levee Steam Coton Press.	2,765 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	2,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	5,000 00
En caisse	112,372 45
	$1,308,704 72

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président,
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.
Signé sous serment, par devant moi, le 9 juin 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, Au No 148 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

— DIRECTEURS —

P. Maspero,	M. Puig,
D. A. Chaffraix,	D. Mc Coard,
P. Fourchy,	J. M. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Relf,
M. W. Smith.	Chas. Lafitte,
J. J. Fernandez.	

9 juin

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
23 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874—

Primes d'incendie	$219,708 28	
Primes de mer	46,335 35	
Primes des rivières	134,551 25	
		$400,591 96
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$319,533 92
Pertes payées et évaluées:		
Sur risques d'incendie	$80 455 14	
Sur risques de mer	28,477 38	
Sur risques de rivières	47,334 47	
		$156,261 99
Taxes, escompte au lieu de participation, intérêt du capital, dépenses, escomptes, etc.		100,564 08
		256,831 07
Bénéfice net		$62,702 46

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$37,610 51	
Prêts sur bons et hypothèques	72,028 66	
		$109,639 17
Prêts sur actions, sur demande	136,207 85	
En caisse	65,820 69	
		202,028 54
Propriétés foncières		118,739 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		102,031 50
Réassurance en voie de recouvrement		60,140 50
		$582,649 22

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 23 mai 1874.
W. E. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT-CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 23 juin prochain, aux assurés qui y ont droit.

— DIRECTEURS —

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. Kirg,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone.

6 mai—1m

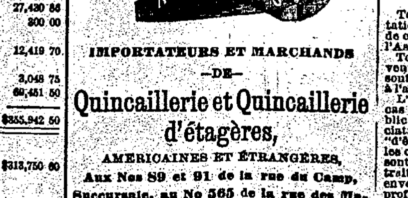

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ETRANGERES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers, ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.
FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1an—vdn

Association de l'Etat de la Louisiane
POUR EMPECHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX.

REGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION; POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, en payant "dix piastres," devenir membre de l'Association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les règlements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable du crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans ces règlements.

4.—Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera du devoir de ce membre d'appeler deux témoins compétents et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés; s'il n'y réussit pas, il sera de son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au secrétaire ..., en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et dans quelque endroit que la cruauté envers les animaux sera commise sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention, mais fournir tous les renseignements au président ou au secrétaire de l'Association.

5—Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ... leur demanderont; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblêmes de leur autorité.

6—Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'il en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7—Les membres qui ordonneront des arrestations, en avertiront invariablement le secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association. (Les capitaines des divers precincts de police métropolitaine étant, ex-officio, députés du shérif, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

Les membres qui feront opérer des arrestations devront, si c'est nécessaire, se présenter en Cour à l'effet d'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

8—L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers de cette Association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être punis pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9—Les membres exposés devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10—Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires," (avec les privilèges accordés à ceux-ci par les règlements de l'Association,) et à d'autres récompenses.

11—Les membres porteront à la connaissance du secrétaire de l'Association tout refus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux. Ils auront le soin de s'assurer du numéro et du precinct de cet officier de police.

12—Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membre à toute personne, en remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explications ou de raisons.

13—Les membres s'assembleront toutes les fois que les Directeurs les convoqueront. L'assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront élire un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 3 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président, du Secrétaire et du Trésorier leur seront lus et il sera disposé de tous les gains de l'Association ainsi qu'en ou une majorité le décideront.

B.—POLICE METROPOLITAINE.

1—Les capitaines de divers precincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association et devront, comme tels, après avoir considéré les accusations portées contre les prisonniers emmenés devant eux, faire, sous serment, au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux ou de violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2—Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874.)

3—Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs precincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés-shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des affidavits de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 5 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX.

1—Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des oiseaux, des coqs, des chiens, des taureaux, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme témoins sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

2—Quiconque tiendra un établissement ou sera intéressé dans un établissement qui aurait lieu des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures; recevra de l'argent pour y admettre des personnes, encouragera ces combats ou permettra qu'un tel établissement soit tenu, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

3—Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra, méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou toutes autres espèces, des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4—Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou autre animal vieux, estropié ou malade, abandonné dans une rue, dans une place ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été informé de l'état du dit animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5—Quiconque exposera ou transportera des tortues, des volailles ou tout autre créature vivante, et les tourmentera en les perçant, les attachant, les suspendant, etc., qui souffrira ou causera ce qui précède, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6—Quiconque poussera ou fera pousser outre mesure, surchargera ou fera surcharger, torturera ou fera torturer, tourmentera ou fera tourmenter ou privera ou fera priver de la nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou cruellement tue ou fera tuer sans nécessité ou par méchanceté une créature quelconque, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

7—Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, dressera, avec cruauté, des chiens, des ours, des singes, des oiseaux ou toutes autres créatures vivantes, les transportera ou les fera transporter avec cruauté, sur des véhicules ou des chemins de fer, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

9—Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D—PENALITES.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins, ou à un emprisonnement de "vingt-quatre heures" au moins, dans la prison de paroisse, ou aux deux pénalités, à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux, après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un emprisonnement de plus longue durée ou aux deux peines à la fois, de telle manière que la Cour le décidera; elle sera, en outre, punie pour manque de Cour et sera passible de dommages vis-à-vis de l'Association.

3. Toute personne qui sera de menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de l'Association de remplir ses devoirs, ou qui cherchera à empêcher l'Association de tirer parti de ses droits de corporation, ou de faire exécuter ses ordres, commettra un délit qui le rendra, s'il est trouvé coupable, passible d'une amende de mille piastres au plus, laquelle sera versée dans la caisse de l'Association, ou d'un emprisonnement dans la prison ou pénitencier pour un an au plus, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour. Toute personne qui exercera des violences vis-à-vis d'un officier de l'Association sera poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—REGLES GENERALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association:

a. Le président, le vice-président, le secrétaire, le surintendant général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.

b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.

c. Le chef député shérif, les députés spéciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.

d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruauté envers les animaux, sera récompensée si ces derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre en ... faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 8 des règlements.

7. L'Association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contre-signés par le secrétaire, et portant l'empreinte du sceau de l'Association, comme preuve de leurs pouvoirs.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre un ordre en vigueur, ou qui se fera offrir des présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement: il sera, en outre, poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier employé de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans un but de profit d'argent ou d'avantage politique, ou qui recevra de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir cherché à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des règlements de l'Association, sera destitué.

10—Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui se livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11—Les insignes des officiers exécutifs de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or ou argent attaché au sceau. Règlements généraux E. Art. 1, a et C.

12—Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box, 2,860.

13—Le bureau de l'Association est au No 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14—Les règlements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection "d'êtres humains" contre la cruauté, et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisants à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, professeurs ou toute autre personne; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aller mendier, le trafic qu'on en fait dans un but sordide; comme aussi les voies de fait exercées sans nécessité par des officiers de police contre des citoyens, la violation cruelle des droits légitimes de détenus par des constables qui les privent sans autorité de tout ce qui les abrite.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les Cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui élèveront généreusement et humainement des animaux, ou qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les règlements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des livres de souscription pour l'inscription des membres sont ouverts au bureau de l'Association, No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPECIAL.

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant charge d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou autre animal, ou la voiture ou autre propriété, et feront aussitôt connaître le fait aux officiers de l'Association, au bureau de l'Association, 73, rue Carondelet, entre Dryades et Perdido, pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivis judiciairement.
12mai—1f.

VENTES JUDICIAIRES.

PAR LE SHERIF,
Pour le compte de qui il appartiendra.

VENDREDI, le 26 juin 1874, à 5 heures P. M., à mon entrepôt, Nos. 23 et 25 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, du consentement des parties, je procéderai à la vente aux enchères, d'un lot de meubles et d'effets, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
24 juin—3t.

La Dame Francis Winkler vs. la dame Anna Scherer, tutrice.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,853—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de juillet 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital, désigné par le No 2, d'après un plan dressé par G. DePouilly, architecte, le 7 de Novembre 1819, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-trois pieds, neuf pouces de face à la rue des Remparts, sur quatre vingt pieds, deux lignes et six huitièmes de ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ainsi qu'il appert de l'acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public en cette ville, en date du 14 Février 1852, portant vente de la dite propriété par Séraphin Dezotter à Joseph Scherer.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans
24 juin—3t.

La dame C. Shaw vs. R. F. Spangenberg Exécuteur-Testamentaire de Léonard Spangenberg.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 42,621.

En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de Juillet 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et à l'adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, de la Douane, Bienville et Bourgogne, formant l'angle des rues de la Douane et des Remparts, et mesurant soixante trois pieds, onze pouces de face à la première rue et cent vingt sept pieds, dix pouces, dix lignes de profondeur et face à la dernière.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances ainsi qu'il appert d'un acte au rapport d'Octave D-Armas, notaire public en cette ville, en date du 2 Mai 1861, portant vente de la dite propriété par F. Reiband et la Dame Héloïse Masson, épouse de Charles C. Kennedy au dit Léonard Spangenberg.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
18 juin—3t

JOHN THIEL vs ALFRED BROUTIN.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6,296—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et à l'adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS sis au faubourg Tremé, Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, des Ursulines, Gaiarez et Miro et désignés par les numéros TREIZE et QUATORZE d'après un plan No 15 déposé en l'étude d'Edouard G. Gottschalk, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent en pieds américains conformément au dit plan, chacun 33 pieds de face à la rue des Ursulines sur cent pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Henry Valcour suivant acte au rapport de E. Eude, notaire public en cette ville, en date du 8 septembre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans
18 juin—3t

François Limougy vs. John S. Tully.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,664—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, A. C. S. Vincent, ci-devant shérif et, par celui ci à moi transférée, je procéderai le LUNDI, six de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Giroo, l'un desquels mesure vingt-huit pieds de face à la rue St-Charles, sur cent vingt six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec une allée commune de derrière, conformément au plan dressé par G. E. W. Nicholls, architecte, le 29 mars 1852; et l'autre terrain ... de face sur la dite rue de Carondelet ... pouces et un cinquième, sur une profondeur de trente pieds ... pouces, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et cent soixante actions de ... dans la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Maria Hernandez, épouse d'Auguste Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 8 juillet 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1o. L'acquéreur assumera le paiement d'un jugement ... en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de deux mille et ... piastres ($2,080 ...) payable le 1er décembre 1874 fixe ou renouvelable d'année en année, conformément aux termes de la Charte de la dite Banque.—2o. Et la balance du prix d'adjudication. Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
3 juin—3t

La Compagnie d'ASSURANCE DE L'UNION DE LA NOUVELLE ORLEANS vs. La Demoiselle SARAH ANNE STOKES.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, — No 5005. — En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, huit de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Quatre (4) terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, Columbus, Dorgenois et La harpe, faisant partie de l'ancienne habitation connue sous le nom de Briqueterie Gueno, et désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf et Dix de l'îlet numéro Sept, suivant plan de J. A. D'Hémécourt voyer, déposé en l'étude de J. A. Lisbony, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun mesure américaine, trente et un pieds quatre pouces de face à la rue Columbus, la même largeur derrière et cinquante-huit pieds de profondeur, chacun, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la Dame Françoise Anne Lewis, épouse de George Clark, suivant acte au rapport de Selim Magner, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 8 avril 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 juin—3t

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of Henry W. Farley, John H. Bright and William J. Farley individually and co-partners of Farley, Bright & Co.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE,—New Orleans, May 27th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Henry W. Farley, John H. Bright and William J. Farley individually and co-partners of Farley, Bright & Co. of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged Bankrupts upon their own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupts to them, or for their use and the transfer of any property by them are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupts to prove their debts and choose one or more Assignees of their estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 29th day of June A. D., 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.
May 28—June 29.

BANQUE DU PEUPLE.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA,	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier
janv.74—an.t1D

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
B. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss.)

VENTES A L'ENCAN.

VINCENT & CO.
Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO.—Aux Nos 82 et 84 de la rue de la Douane. — JEUDI, 25 juin, à midi, il sera vendu—
300 lots marchandises sèches, étrangères et américaines. Pour le compte de qui il appartiendra.
170 pièces brin 3/4 à moustiquaires.
Aussi—
Pour clore des factures, vente, à crédit, de nattes de Chine,—850 rouleaux nattes à carreaux rouges, nattes blanches et fantaisie 4/4, 5/4 et 6/4, différentes qualités, à vendre sans réserve.
Conditions à la vente. 24 juin—

PAR EUGENE TOURNE
Pâtes d'Italie, pâte de tomates, etc.

PAR EUGENE TOURNE.—JEUDI, 25 juin 1874, à 10 heures et demie A. M. au No. 48 rue Vieille-Levée, il sera vendu—
41 boîtes macaroni, Vermicelli, etc.
63 caisses prunes à l'eau-de-vie.
5 barils pâte de tomates.
32 caisses vinaigre français, petits pois, etc.
Conditions comptant. 23 juin—

PAR D. E. MORPHY.
15 colis de Faïence, par le steamer State of Louisiana.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 25 juin, à 11 heures A. M., aux salles de ventes 108 et 110, rue des Magasins.
15 paniers et barriques plats, soupières, vaisselle plate, bols, jugs, terrines, bassins, E. & B. jugs, tasses à sauces, saucières, théières, etc.
Conditions—Comptant. 24 juin—

PAR PLACIDE J. SPEAR.
Encoignure Prieur et Quartier. Vente positive et sans réserve.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau, No 46 du Passage de la Bourse, SAMEDI 27 juin à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, sans réserve ni limite:

1o. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, désigné par la lettre A, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Quartier, Hôpital et Johnson et mesurant 67 pieds, 5 pouces, 4 lignes de face et de profondeur à la rue Quartier, sur 60 pieds plus ou moins de face et de profondeur sur la rue Prieur, lequel lot forme l'encoignure Prieur et Quartier. Les améliorations consistent en une maison basse divisée en trois corps de logis, ayant huit chambres, et cuisine pour chaque logis.

2o. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le même District et dans le même îlet que la propriété premièrement décrite et désigné par la lettre B. Le terrain mesure 40 pieds plus ou moins de face sur la rue Prieur sur une profondeur entre lignes parallèles de 57 pieds, 5 pouces, 4 lignes. Les améliorations consistent en une maison basse, ayant trois chambres et un cabinet avec galerie sur le côté, cuisine, etc. Le tout est loué à d'excellents locataires.

Conditions—1/3 comptant, la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant hypothèque spéciale avec privilège de vendeur, et 8 0/0 d'intérêt par an de leur date à parfait paiement, la clause de 5 0/0 d'honoraires d'avocat, la clause de la police d'assurance au vendeur, et l'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1874, payable en 1875, en sus du montant de l'adjudication ainsi que toutes les clauses pensées. Un dépôt de 10 0/0 sera requis de l'acquéreur au moment de la vente sur le montant de l'adjudication. Acte de vente pardevant Abel Dreyfous, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur. 21 juin—

HUITIEME ETAT ANNUEL
—DU—
FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,
Au No. 37 de la rue Carondelet.
Nouvelle-Orléans, 26 mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 30 avril 1874—savoir

PRIMES DE L'ANNEE.

Sur risques d'incendie	$447,555 19	
Sur risques de rivières	237,655 44	
Sur risques de mer	64,311 49	
		$749,522 12
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1874	$102,975 00	
Primes remboursées	16,014 13	
		$118,989 13
Montant net des primes		$630,532 99

PERTES PAYEES, SAVOIR:

Sur risques d'incendie	$178,830 14	
Sur risques de rivières	121,680 13	
Sur risques de mer	15,341 49	
		$315,851 76
Réassurances		53,922 66
Refaction (rebate)		19 622 11
Taxes d'Etat et d'agence		20,123 46

DEPENSES BRUTES.

Bureau local	$14,037 52	
Agences	15,580 60	
		29,618 12
Profits et Pertes		15,945 50
		506,185 61
Balance		$186,640 36
En plus—		
Escompte, intérêt, épargnes reçues	$111,184 26	
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second échu	110,000 00	
		221,184 36
Bénéfice net		$167,784 72

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$41,154 80
Primes en voie de recouvrement	54,743 40
Effets à recevoir, prêts sur garanties	380,412 46
Effets à recevoir à courte échéance	25,897 15
Actions de banques et autres actions	203,040 05
Actions de chemins de fer de la ville	77,675 00
Bons de la ville et autres bons	146,675 97
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Immeubles	33,220 50
	$1,549,736 23

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé sous serment pardevant moi, ce 26 mai A. D. 1874.
EDWARD IVY, notaire public.

Le 25 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1874, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie, ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($12,156 12) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	A. H. May
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
29mai—1m.	Joseph McElroy

E T A T
—DE—
L'Atlas Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
152........ RUE DU CANAL........

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $305,450	$145,046 24
Prêts garantis par actions	3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	17,500
Actions appartenant à la Compagnie	32,550
Bons 5-20 des Etats-Unis	8,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	5,843 42
Effets à recevoir	4,136 55
Stock souscrit et responsable	39,375 00
Primes en voies de recouvrement	2,036 62
Intérêt	3,071 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	3,370 00
Montant au State National Bank	16,955 94
Montant entre les mains du Trésorier	6,250 0
	$318,635

PASSIF:

Réassurance, fonds de primes	$1,153 96
Billets courants non payés	284 33
	$1,438 29
Actif net	$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
WM. H. STEVENSON, Président.
D. E. TAYLOR, Secrétaire.
Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.
J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm H. Stevenson, Nouvelle Orléans
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.
Habillements, Lingerie et Chapeaux.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alex. Levy, encanteur.—Salle d'encan, au No 36, de la rue de Chartres.—JEUDI, 25 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu—
Un bel assortiment d'Habillements, Lingerie et Chapeaux.
Conditions à la vente. 23 juin—

PAR E. ROGER & CO.
500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, 75 caisses Souliers cousus de Newark.

PAR E. ROGER & CO—Hy. Samory, Encanteur—JEUDI, le 25 courant à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, aux Nos. 45 et 47 rue Décatur (anciennement Vieille Levée)—
500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
75 caisses Bottes et Congress cousus de Newark.
Le tout comprenant un bel assortiment de marchandises convenables pour la saison et qui seront vendus sans réserve pour clore des consignations.
Conditions à la vente. 24 juin—

PAR S. GUINAULT.
Vente pour cause de départ et règlement de succession—Terrains rue Bons Enfants et maison rue Morales.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 27 juin 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs.

Trois lots de terre désignés par les Nos 7, 8 et 8 bis. Le lot No 8 bis mesure 32 pieds de face à la rue Morales, sur 128 pieds de profondeur entre les rues Barthelemy et Mazant; ensemble une maison de deux chambres, galeries devant derrière et deux cabinets, hangar, etc.

Deux lots de terre contigus, dans le même îlet, désignés par les Nos 7 et 8 (le lot No 8 touchant à la profondeur du lot premièrement décrit) mesurant chacun 30 pieds de face à la rue des Bons Enfants sur 117 pieds 4 pouces de profondeur. Les terrains ci-dessus sont très élevés et sont placés dans un bon voisinage. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en bill à par coupons à la convenance des héritiers, portant 8 0/0 d'intérêt et hypothèque.

Actes de vente pardevant T. Buisson, notaire public, aux frais des acquéreurs et compris les taxes de 1874 et le desséchement en sus du prix d'adjudication. 23 juin

Magnifique Tombe en Marbre.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,—SAMEDI, 27 juin 1874, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, Une magnifique Tombe en beau Marbre construite sur deux terrains mesurant ensemble 40 pieds de face sur 18 pieds de profondeur. La Tombe renferme quatre fours.

Les personnes désirant en faire l'acquisition sont invitées à s'adresser à M. Cauvin, gardien du cimetière No. 1. qui est chargé de la faire examiner.
Conditions—Comptant. 22 juin—

Fonds de groocerie.

GROCERIES — PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau Bienville et passage de la Bourse. JEUDI 25 Juin 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps—

Le fonds d'un magasin de groocerie y compris toutes les installations ainsi qu'un abas-vent faisant face à la rue Bagatelle et un hangar dans la cour.
Conditions Comptant. 22 juin—

Vente sans aucune réserve pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau Bienville & Passage de la Bourse, SAMEDI, 27 juin 1874, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—

Second District.

1o—Un lot de terre situé dans le Second District, îlet No 97, mesurant 32 pieds de face à la rue Bourgogne entre les rues Bienville et Conti sur 136 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent. No 63.

Troisième District

2o—Un lot de terre situé dans le Troisième District, désigné par la lettre K formant l'encoignure des rues Craps et Bagatelle, mesurant 27 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Craps sur 74 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue Bagatelle. Ensemble la maison en brique et dépendances.

3o—Un lot de terre contigu au précédent, désigné par la lettre L, mesurant 35 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Craps sur 74 pieds 11 pouces de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent No 350 et 352.

4o—Un autre lot de terre attenant à la profondeur des deux lots ci-dessus décrits, désigné par la lettre M, mesurant 21 pieds de face à la rue Bagatelle sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites—No 369.

5o—Un lot de terre formant l'encoignure des rues Levée et Piété, mesurant 59 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la levée, 129 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Piété, 131 pieds 1 pouce 2 lignes sur la ligne opposée et 59 pieds 2 pouces sur la ligne du fond. Ensemble une maison à étage et ses dépendances.

Voir les plans à la Bourse.

Conditions — Moitié comptant et la balance à un an de crédit en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers, portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an. Les acquéreurs maintiendront les bâtisses assurées et les polices transférées aux porteurs des billets avec la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Les taxes pour l'année courante 1874 dues en 1875 ainsi que le privilège du desséchement seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'adjudication.

Actes de vente par devant O. Drouet, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 21 juin—

Germania Insurance Company,
Bureau, No 124 rue Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé $300,000.

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO.... Président.
H. ZUBERBIER.... Vice-Président.
EMIL MAIER.... Premier Secrétaire.
H. E. MARBURG.... Second Secrétaire.
P. BERGER.... Inspecteur.

Directeurs:
Geo. Binder, (maison Lessasier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
E. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Gaisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oerting,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	R. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL
De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL.... $200,000.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.

Primes d'incendie	$97,884 71	
Primes sur les rivières	15,441 54	
Primes maritimes	13,120 26	
		126,356 91
En moins, primes remboursées		1,450 60
		$124,745 11
Pertes payées dans l'année —		
Pertes par l'incendie	$41,906 50	
Pertes sur les rivières	9,355 12	
Pertes sur mer	10,189 14	
	$61,752 76	
Réassurances	6,08 20	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,685 90	
Réfaction (rebate)	12,773 08	
Dépenses, escomptes et intérêts	5,884 54	
Réservé pour risques non terminés	32,000 00	124,404 48
Réservé pour réclamations non réglées		$840 63

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$ 6,229 26
Prêts garantis par hypothèque	39,068 10
Effets à recevoir pour primes	19,256 72
Actions, bons et autres obligations	132,798 05
Propriété foncière	4,264 65
Primes en voie de recouvrement	19,304 65
En caisse	11,411 20
	$232,340 63

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi ce onzième jour du mois de mai 1874.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

— DIRECTEURS —

L. F. GÉNÉRÈS,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE,	V. MAIGNAN,
	R. SALOY.

12 mai—1m.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le paiement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus, sont les suivantes:

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	20
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au paiement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.
5avril—9,16,23,30mai 15